

 <p>COMMUNE DE <i>Montguyon</i> DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p>	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023</b>	Page 1/4
--	--	----------

<p><b>De :</b> Lionel NORMANDIN - Secrétaire de séance</p> <p><b>Début de séance :</b> 19h00 <b>Fin de séance :</b> 23h30</p>	<p><b>A :</b> Participants</p> <p><b>CC :</b> CORNIL Christine</p>
<p><b>Objet :</b> Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023</p>	
<p><b>Etaient présents :</b> Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU, Christophe METREAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF</p> <p><b>Etaient excusés :</b> Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Sophie BRODUT et Claire RAMBEAU-LEGER</p> <p><b>Etaient absents :</b> Nathalie CHATEFEAU et Claude NEREAU</p> <p><b>Monsieur Lionel NORMANDIN a été nommé secrétaire de séance</b></p>	

**1<sup>er</sup> Dossier**      **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 06 décembre 2023**

**Approuvé à l'unanimité**

**2<sup>ème</sup> Dossier**      **Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'Etat a demandé aux communes d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le 31 décembre 2023. En commission, les élus ont travaillé sur les zones en tenant compte des demandes des administrés. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge accompagne les communes pour répondre à la demande des services de l'Etat.

A cet effet,

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, c'est aux communes qu'il revient d'en définir les modalités.

Monsieur le Maire précise les modalités de concertation mises en œuvre par la commune :

- Réunion publique le 06 décembre 2023 à 16h00 au Centre des Congrès de Jonzac
- Communication via le site internet de la commune, Facebook et Panneau Pocket

Monsieur le Maire indique les modifications apportées suite à la concertation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral et à la communauté de communes de Haute Saintonge.

### **3<sup>ème</sup> Dossier    Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par deux français sur trois comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale, à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité.

9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi les départements de la Gironde, de la Charente-Maritime et la Charente, en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022), qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire, décidé par le Président de la République, Emmanuel Macron, a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelins et Bugey grâce au soutien des Présidents de leur région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale).

Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'Etat qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local de ce projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire à côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, Président de la région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, il est proposé aux élus des communes et conseillers communautaires de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, de soutenir le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire de deux EPR2 sur le site de Braud-et-Saint-Louis (33).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **DE SOUTENIR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION NUCLEAIRE DE DEUX EPR2 SUR LE SITE DE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS (33)**

### **4<sup>ème</sup> Dossier    Paiement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette et des restes à réaliser (dépenses).

**Considérant** que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 est de 595 630,00€ :

- 2 576 520,00€ (dépenses réelles d'investissement) – 184 000,00€ (emprunts et dettes assimilés inscrits au compte 16) – 10 000,00 (restes à réaliser RAR) = 2 382 520,00€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisé par le Conseil municipal est donc égal à 595 630,00€ (2 382 520,00 : 4).

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
  - Opération 275 « Travaux Abattoir » pour 50 000,00 euros (chapitre 21)
  - Opération 278 « Ecole – Cantine – Informatique » pour 5 000,00 euros (chapitre 21)
  - Opération 279 « Bâtiments communaux » pour 20 000,00 euros (chapitre 21)
  - Opération 281 « Matériel – Mobilier – Informatique » pour 5 000,00 euros (chapitre 21)
  - Opération 283 « Voirie » pour 20 000,00 euros (chapitre 21)
  - Opération 288 « Travaux Distillerie » pour 3 000,00 euros (chapitre 20 et 21)
  - Opération 291 « Patrimoine » pour 10 000,00 euros (chapitres 20 et 21)
  - Opération 297 « Aménagement Place de la Mairie » pour 20 000,00 euros (chapitre 20)
  - Opération 298 « PLU » pour 10 000,00 euros (chapitre 20)
  - Opération « OPAH » pour 4 000,00 euros (chapitre 20)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2024 de la commune.

#### **5<sup>ème</sup> Dossier Validation du montant du loyer mensuel du logement n° 3 situé 4 rue de la Pierre Folle pour Tremplin17**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 2021/110 du 15 septembre 2021, la commune a décidé d'annuler le partenariat avec « Les Gîtes de France » au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les 4 gîtes situés 4 rue de La Pierre Folle à Montguyon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces 4 logements sont destinés à des locations de longues durées par des baux établis pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres que deux de ces logements ont été mis à disposition gracieusement en mars 2022 pour accueillir des familles ukrainiennes.

Une famille ayant libéré un des deux logements courant décembre 2023, Monsieur le Maire propose de louer à Tremplin17 le gîte n° 3 (petit gîte) au tarif mensuel de 500,00 euros (hors charges) sauf celle liée à la taxe des ordures ménagères.

Le présent contrat est un contrat de location meublé sans l'électroménager, sur une durée de 12 mois renouvelables.

Les frais de maintenance liés à la charge locative est pris en charge par l'agent de Tremplin17.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la location du gîte n° 3 (petit gîte) à Tremplin17,
- **VALIDE** le montant du loyer mensuel de 500,00 euros hors charges sauf celle liée à la taxe des ordures ménagères,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **6<sup>ème</sup> Dossier Dégradations des remparts du château – Validation de l'accord proposé par le Procureur de la République**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en février 2023, la commune a été victime de dégradations (graffitis) sur les remparts du château (côté école élémentaire). Un dépôt de plainte a été fait le 21 février 2023 (référence de la procédure 14397/00169/202, unité du dépôt de plainte Gendarmerie Nationale Compagnie de Jonzac COB Montguyon) en annexe de la présente délibération.

En vue d'une réponse pénale, la Brigade de Gendarmerie de Montguyon a envoyé le dossier complet au Procureur de la République après avoir entendu l'exposé des jeunes mis en cause qui reconnaissent avoir réaliser un seul tag sur les trois.

La commune a demandé à une entreprise spécialisée d'établir un devis de nettoyage au pied du château, dont le montant s'élève à 600,00 euros HT soit 720,00 euros TTC.

Le Procureur de la République après avoir pris connaissance du dossier, a demandé que les familles se présentent au plus vite à la Mairie pour régler la somme comme expliquée ci-dessous :

- **Diviser la facture 3 (720€ : 3 = 240€) ; règlement par chaque famille de 1/3 de 240€ soit 80,00€. Le paiement permettra l'abandon des poursuites.**

Une attestation de paiement devra être fournie à chaque famille après le règlement de la somme de 80,00 euros. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accepter la proposition du Procureur de la République qui consiste au versement de 80,00 euros par famille. Le solde de la facture d'un montant de 480,00 euros TTC restera à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition du Procureur de la République,
- **D'ACCEPTER** le versement de 80,00€ par famille (80€ x 3) soit 240€ au total correspondant au tiers de la facture du prestataire pour le nettoyage des graffitis,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **7<sup>ème</sup> Dossier Révision du PLU de la commune – Planification des réunions et des visites sur site**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune en lien avec le cabinet CITTANOVA élabore la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Ce travail nécessite une implication et une collaboration des élus. Le cabinet a élaboré un diagnostic qui doit être étudié et validé.

Monsieur le Maire informe les membres qu'un exemplaire du dossier comprenant la synthèse, les annexes ainsi que les panneaux diagnostics en version papier est à leur disposition à l'accueil de la Mairie sauf pour certains élus qui souhaitent avoir la version numérique. Un envoi WETRANSFER sera effectué dès le lendemain du Conseil municipal comprenant ce même dossier afin que tout le monde puisse l'avoir en version numérique.

Monsieur le Maire alerte les élus sur la validité du téléchargement de ce dossier sur la plate-forme qui est de 7 jours à compter du 21 décembre 2023.

Un rétro planning de visites et réunions a été validé pendant la séance par l'ensemble des élus présents :

- Les 27 et 28 décembre 2023 : Rendez-vous à 8h30 à la Mairie pour la visite des terrains pour les zones mobilisables en terrains constructibles (durée de chaque visite environ 3h30)
- Le 03 janvier 2024 à 20h30 (salle du Conseil) : Réunion sur l'examen du diagnostic

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Dossier patrimoine**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux d'urgence (phase 1) du château et de ses remparts, le loto du patrimoine permettra à la commune de percevoir la somme de 300 000,00 euros (somme maximale).

Fin de la séance à 23h30.

À Montguyon, le 22 décembre 2023

Monsieur le Maire,  
Guillaume JOUCHEBOEUF

